



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Fernand Roy de la municipalité de Portage-Du-Fort.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2025, 2026 et 2027 de la municipalité de Portage-Du-Fort a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2026;

Que pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation foncière 2025, 2026 et 2027 de la municipalité de Portage-Du-Fort, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement de la MRC Pontiac, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement sont disponibles sur la page Évaluation Foncière sur le site internet de la MRC Pontiac au :

<https://mrcpontiac.qc.ca/residents/evaluation-des-biens/>

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC Pontiac, au 602, Route 301 Nord, Campbell's Bay, (Québec), J0X 1K0 à l'attention du Service d'évaluation.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Fernand Roy

Ce 15 septembre 2026